Réunion du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le

Budget Primitif 2020 notamment son programme « Agriculture et

développement durable »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le

schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en

Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération du Conseil régional du 21 et 22 juin 2018 adoptant les mesures

du Plan Régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Accompagner le changement d'échelle des filières biologiques

régionales »

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 7 juillet

2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS8.1 "abondement d'une AE de 3 000 000€ afin

d'engager le rétablissement de l'aide au maintien en agriculture

biologique (AMB)" déposé par le groupe SERR

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

ENTENDU Lydie BERNARD, Sophie BRINGUY, Marie-Hélène GIRODET, Bruno DE LA

MORINIERE, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Patricia MAUSSION

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation de 200 000 euros d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 310 - « Agriculture et développement durable ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs